

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2012**

CP 12/11-17

*L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ  
COMMUNES DE LEOJAC ET D'ORGUEIL**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **309 474 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m <sup>2</sup>	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m <sup>2</sup>	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(\*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

### 1. COMMUNE DE LEOJAC :

Par délibération en date du 17 juillet 2012 le Conseil Municipal de Léojac décide la construction d'un groupe scolaire.

Le projet, établi par l'agence Gachet, architecte à Gardouch, s'élève à la somme de 1 072 835 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'Inspection Académique a émis un avis favorable accompagné de préconisations.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Léojac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
5 salles de classe	375 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 375 m <sup>2</sup> = 257 250 €
1 salle de jeux	110 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 90 m <sup>2</sup> = 61 740 €
3 sanitaires	36 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 36 m <sup>2</sup> = 24 696 €

2 salles de repos	30 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 30 m <sup>2</sup> = 20 580 €
1 salle polyvalente	52 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 52 m <sup>2</sup> = 35 672 €
2 préaux	143 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 143 m <sup>2</sup> = 39 325 €
<b>TOTAL</b>			<b>439 263 €</b>
Cantine 103 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 103 rationnaires = 31 415 €

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
439 263 €	50%	219 631 €
Cantine	Forfait	31 415 €
<b>TOTAL</b>		<b>251 046 €</b>

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous forme d'annuités.

## **2. ORGUEIL :**

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Municipal d'Orgueil décide la construction d'une salle de classe, de sanitaires et d'un préau.

Le projet, établi par Monsieur SALOMON, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 177 645 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Orgueil est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	61 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 61 m <sup>2</sup> = 41 846 €
3 sanitaires	46 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 45 m <sup>2</sup> = 30 870 €
1 préau	162 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 150 m <sup>2</sup> = 41 250 €
<b>TOTAL</b>			<b>113 966 €</b>

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
113 966 €	50%	56 983 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 983 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

*Commune de Léojac* : construction d'un groupe scolaire

. 219 631 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 439 263 €,  
. 31 415 € (forfait) pour la cantine ;

*Commune d'Orgueil* : construction d'une salle de classe, de sanitaires et d'un préau

. 56 983 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 113 966 € ;

- Précise :

- . que la subvention allouée à la commune de Léojac devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988 et que le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
- . que la subvention allouée à la commune d'Orgueil sera versée en capital et prélevée sur la ligne budgétaire article 204142, sous-fonction 21 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,